



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.030
portant sur la

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des
territoires ruraux (DETR) pour l'Extension de 2 salles d'exercice en
construction modulaire de l'école primaire du Moulin
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2022/01/05**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : Afin de répondre à la saturation d'espaces sur l'école du Moulin, la ville d'Ingré a décidé de construire une extension d'environ 150 m², composée de deux salles et d'un couloir.

Le présent projet consiste à créer une extension de type bâtiment modulaire, composée de :
deux salles d'une superficie d'environ 60 m² chacune,
un couloir de service relié à l'école actuelle,
un local technique.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 433 900 € HT.
 La demande de subvention porte sur un montant de 151 865,00 €.
 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	4 900,00 €	1%
Maitrise d'œuvre	37 730,00 €	9%
Coordination SPS et Contrôle technique	6 270,00 €	1%
Construction de l'extension	385 000,00 €	89%
Total dépenses :	433 900,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR	151 865,00 €	35%
Autofinancement (dont emprunt) :	282 035,00 €	65%
Total des ressources :	433 900,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

A Ingré, le **22 FEV. 2022**

Par déléation
C. Fleury Le Maire
 Adjoint au Maire

 Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
 Publié ou notifié-le : **22 FEV. 2022**
 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_030
Date de la décision :	2022-02-22 00:00:00+01
Objet :	demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension de 2 salles d'exercice en construction modulaire de l'école primaire du Moulin - annule et remplace la décision n° 2002/01/05
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.1 - Demandes de subvention.
Identifiant unique :	045-214501694-20220222-DC_22_030-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220222-DC_22_030-AR-1-1_0.xml	text/xml	1096
Nom original :		
DC.22.030 - subvention DETR extension moulin 2.pdf	application/pdf	319892
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220222-DC_22_030-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	319892

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2022 à 09h03min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2022 à 09h03min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2022 à 09h03min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2022 à 09h09min00s	Reçu par le MI le 2022-02-22